

Jérôme ARNAUD
Technico-commercial
06 20 51 22 92
jer.arnaud@icloud.com



Produits techniques
hygiène
désinfection
maintenance
et dépollution

PROPOSITION DE DÉRATISATION

FIRCHIM FRANCE S.A.S.




Z.A. de la Glèbe
12200 Savignac
05 65 81 16 37
05 65 81 29 98
contact@firchim.fr
www.firchim.fr



Marque déposée, produits élaborés en France.

Monsieur Jérôme ARNAUD, technico-commercial de l'entreprise Firchim assure, depuis plusieurs années, la dératisation des bâtiments municipaux, de la station d'épuration et des canalisations du tout à l'égout de St Méard de Gurçon

Il propose aux habitants de St Méard de Gurçon une opération de dératisation à domicile.

Il vient sur site, constate la présence des rats, pose un poste d'appâts sécurisé, met le produit de raticide. Il a fixé le prix de cette prestation à 15 €.

Si cela vous intéresse, vous pouvez le contacter au 06 20 51 22 92 ou par mail : jer.arnaud@icloud.com

La législation en vigueur : la dératisation obligatoire pour tous les propriétaires.

L'arrêté du 23 novembre 1976 précise que tout propriétaire, syndic d'immeuble et même locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la prolifération des rongeurs. Le maintien de la propreté des lieux et les règles d'hygiène sont à respecter. En cas d'infestation de rats et souris, les propriétaires doivent agir rapidement. D'ailleurs cette règle s'applique également pour les insectes envahisseurs (punaises de lit, blattes...).

En cas de non-respect de la réglementation, les contrevenants exposent à des sanctions de l'ordre d'une contravention de troisième classe.

Règlement sanitaire départemental de la Dordogne :

SECTION 4. — LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT A L'ETAT SAUVAGE, LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES ET AUTRES VECTEURS ; MESURES APPLICABLES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Article 119. — Rongeurs

Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent conjointement avec les locataires ou occupants vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc. ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritux et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.